

nombreuses formes de contrôle et de vérification ont déjà été approuvées et sont appliquées avec succès tous les jours. Il existe un grand nombre de concepts, de méthodes et de propositions qui présentent des perspectives à cet égard.

En ce qui concerne l'idée de Cielles Ouverts, on pourrait s'entendre sur l'échange d'informations sur les potentiels des flottes, envoyer des notifications des grands exercices navals, des déplacements de formations navales importantes, de transferts de troupes par les forces navales dans les régions limitrophes d'autres états, inviter des observateurs aux exercices et manoeuvres navals.

En ce qui concerne le régime de l'espace ouvert, nous proposons à cet égard d'instituer un mécanisme d'inspection internationale qui constituerait une partie d'un système visant à empêcher qu'on envoie des armes dans l'espace et nous proposons de créer une agence internationale de surveillance de l'espace.

Si nous adoptons comme principe le principe aussi ancien que le monde de l'honnêteté et de la réciprocité, il n'y aura pas de difficultés insurmontables à élaborer des mesures et des procédures qui ouvriraient effectivement le ciel, la terre, les mers, les océans et l'espace.

Lors des entretiens que j'ai eus récemment avec monsieur Baker à Moscou, nous nous sommes entendus sur des visites mutuelles de certaines stations radar de nos pays respectifs par des spécialistes. Nous estimons que c'est un pas extrêmement important dans le renforcement de la confiance.

Maintenant, je voudrais parler de l'objet de notre rencontre. Bien entendu, la conférence doit être le point de départ qui nous amènera à une entente sur l'établissement d'un régime de ciels ouverts. A cette première étape on pourrait obtenir certains résultats concrets; par exemple, adopter une déclaration sur les méthodes de principe qui sont adoptées pour l'élaboration d'un tel régime, ce qui servirait de base pour l'élaboration d'un traité. Nous allons présenter nos propositions à la délégation de Vienne

Selon nous, l'accord sur le ciel ouvert constituerait un document autonome qui dans sa forme ne serait pas lié aux autres accords dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Par ailleurs il est essentiel qu'il y ait un lien sur le fond entre ce traité et les autres traités pour que son application permette d'empêcher les violations possibles des autres accords internationaux, et à cet égard il les toucherait.

Il est donc possible de garder la possibilité de corriger ce traité en fonction des liens qu'il aurait avec les obligations des états participant au régime dans le cadre d'autres accords dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

Dans notre esprit, le régime du ciel ouvert c'est la réalisation par les états participants, sur une base d'égalité et